RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIR-ET-CHER
COMMUNE DE SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT

Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le quatre novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune s'est assemblé à la mairie – salle du conseil municipal, sous la présidence de Madame le maire, Isabelle JALLAIS GUILLET.		
Numéro de délibération : **2026-107**	**Objet : Repas des aînés 2027 Tarif pour les conjoints âgés de moins de 70 ans et pour les accompagnants**	
Date de la convocation : 30/10/2026		
Nombre de conseillers en exercice : 23		
Secrétaire de séance : Caroline MOREAU, conseillère municipale		
Auxiliaire de séance : Elisabeth MATIB, agent municipal		
MEMBRES PRÉSENTS	**MEMBRES ABSENTS**	**Ayant donné procuration à**
Isabelle JALLAIS GUILLET		
Patrick MARTEAU		
Claudie NUNES		
Daniel BOULAY		
Florence PEARON		
Christophe BRUNET		
Catherine BONY		
Pascal NOURRISSON		
Corinne RENARD FAVRON		
Thierry SOURIAU		
Hervé LELIEVRE		
Sylvie NIEDERER		
Pierre LEVAVASSEUR		
Caroline BARBOSA-BRINET		
Angélique COUSIN		
Sonia DANGLE		
Jérôme ANTIER		
Christine MATTON		
Frédéric WEINLING		
Matthieu LACOTTE		
Caroline MOREAU		
	Ismaël DELERAY	Hervé LELIEVRE
Clémentine CHAPPUIS TESSIER		

Madame Florence PEARON, maire-adjoint, rappelle au conseil municipal que la commune de Saint-Gervais-la-Forêt organise chaque année un repas à destination de ses aînés.

Le prochain **repas des aînés se déroulera le dimanche 17 janvier 2027**.

Ce repas est offert gratuitement aux habitants de la commune **âgés de 70 ans et plus**.

Afin de permettre aux personnes concernées de partager ce moment convivial avec leur conjoint ou, lorsque leur situation le nécessite, avec une personne accompagnante, Madame Florence PEARON propose de fixer les conditions de participation aux frais de repas pour les personnes ne bénéficiant pas de la gratuité.

Il est ainsi proposé de fixer à **35,00 € par personne** la participation aux frais de repas :

- pour les **conjoints, compagnons ou concubins des bénéficiaires, si ces derniers ont moins de 70 ans ou ne résident pas à Saint-Gervais-la-Forêt.**
- pour les **accompagnants**, à raison d'**un seul accompagnateur par convive dont l'état de santé nécessite l'aide indispensable d'une tierce personne.** Cette disposition garantit que les personnes en perte d'autonomie puissent participer à ce repas dans les meilleures conditions possibles.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- ***approuve l'organisation du repas des aînés le dimanche 17 janvier 2027 ;***
- ***maintient la gratuité du repas pour les habitants de Saint-Gervais-la-Forêt âgés de 70 ans et plus, conformément aux conditions fixées par la commune ;***
- ***fixe à 35,00 € par personne la participation aux frais de repas pour les conjoints, compagnons ou concubins des bénéficiaires qui sont âgés de moins de 70 ans ou qui ne sont pas domiciliés à Saint-Gervais-la-Forêt ;***

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20261113-DEL2026-107-DE
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026

- *fixe à 35,00 € par personne la participation aux frais de repas pour les accompagnants, dans la limite d'un accompagnateur par convive nécessitant l'aide indispensable d'une tierce personne ;*
- *précise que les modalités d'inscription et de règlement de la participation seront communiquées aux personnes concernées lors des inscriptions au repas.*

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 13/11/2026

Publié le 13/11/2026

Le maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la publication.

SAINT-GERVAIS-LA-FORÊT,
Le 06/11/2026
La secrétaire de séance
Caroline MOREAU

le maire,
Isabelle JALLAIS GUILLET

Accusé de réception en préfecture
041-214102121-20261113-DEL2026-107-DE
Date de télétransmission : 13/11/2026
Date de réception préfecture : 13/11/2026